

 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171

E-mail info@certinergie.be

Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL** 

AGENT VISITEUR Anthony Senni

TVA BE0536501654

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 08/04/2024 Rue du Renard 233 - 7531

N° Compte BE57 0688 9789 1035

AGENT VISITEUR Anthony Senni

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)



RÉF. 31/2024/61379/01:1



# › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Rue du Renard 233 - 7531 Havinnes
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle	Demande dans le cadre d'une vente
Propriétaire	
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) - Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)



### DONNÉES DU RACCORDEMENT

0 " ' ' ' ' ' ' (000)	0050 400570
Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Code EAN	541449020714268544
Numéro du compteur	8738284
Index jour/nuit	72637,7/61227,3
Type de coupure générale	Тесо
Câble compteur - tableau	non identifiable
Tension nominale de service	3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement	20A

### > CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position					Pas OK		Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	12+3
Circuits	11x1P	10x1P	1x1P	2x1P	2x1P	4x1P				
Protection	20 A MJ	16 A MJ	15 A MJ	4 A F	6 A F	Sans marquage				
Section (mm²)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5				
Conclusion	OK	OK	OK	ОК	ОК	Pas Ok				
Les fondations datent D'avant le 1/10/198			1/10/1981		Dispositif différentiel de tête			ID - 40A - 30mA - type AC - test OK		
Type d'électrode de terre			Piquets	Piquets		Dispositif différentiel supplémentaire			absent	
Résistance de dispersion de la prise de terre ( $\Omega$ )			Pas mesu	Pas mesurable		Fixation/Etat/Détérioration matériel			Pas OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE Sa			Sans obje	Sans objet		Contrôle vi	isuel appareils fixes et/ou i	Pas OK		
Test de continuité			Pas conc	Pas concluant		Protection	Protection contre les contacts directs		Pas OK	
Contrôle boucle de défaut			Concluan	Concluant		Résistance	Résistance générale d'isolement (MΩ)		0,03	
Protection contre les contacts indirects Pas OK		OK Adéquation		on DPCDR – prise de terre		Pas OK				
						Adéquation	n protections surintensités	- sections	Pas OK	
Le ou les socies de	nrice en défaut c	ont localisés d	lane	la / los c	hambro(e) - n		•	– sections	Pas OK	

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans

la / les chambre(s) - petite cuisine annexe

Circuits en défauts d'isolement

Tab 1 ligne 2 circuit 1

# CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du **08/04/2024**, **l'installation électrique de Rue du Renard 233 - 7531 Havinnes n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

# Signature de l'agent





5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

### **EXEMPLAIRE ORIGINAL**

RÉF. 31/2024/61379/01:1

#### > LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. -3.1.2.:6.4.6.:6.5.7.:9.1.2
- Le tableau est (en partie) abîmé. 9.5.
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. 5.3.5.1.
- Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. - 5.3.5.5.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. 6.4.5.1.
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. 5.3.4.7. Les boites de dérivation ne sont pas fermées protection contre les contacts directs
- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes. 5.2.;8.2.1. Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliées au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B et situés dans un local sec. - 4.2.4.3.a

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a Les tableaux de répartition ne sont pas aisément accessibles. - 5.3.5.1.
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas complété par des dispositifs de protection à haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- Les marquages des dispositifs de protection différentiel et/ou contre les surintensités ne sont pas visibles et/ou présents (notes aux OA 63 et 68). 5.3.5.5.;8.2.2.
- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles. 4.4.1.5.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. -4.2.2.3. Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont
- pas fixées correctement. 5.2. Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - 5.2.9.

### **REMARQUES**

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- L'habitation est encombrée problèmes d'accessibilité, de visibilité
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent machine à
- laver/ sèche-linge Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Il manque des informations essentielles sur du matériel électrique afin de juger de ses garanties de sécurité.
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire.

#### **DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR:**

Le vendeur est tenu

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ; b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété. L'acheteur est tenu

L'acneteur est tenu : a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.
Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident surveul aux personnes et du directement ou indirectement à la présence d'installations électriques

survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques



 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

 N° Compte BE57 0688 9789 1035
 TVA BE053650168

Tél. (+32) 02 88 02 171

E-mail info@certinergie.be

Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 31/2024/61379/01:1

→ ANNEXES

Autre(s)







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

 N° Compte BE57 0688 9789 1035
 TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 31/2024/61379/01:1

> ANNEXES

Autre(s)







5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles N° Compte BE57 0688 9789 1035

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

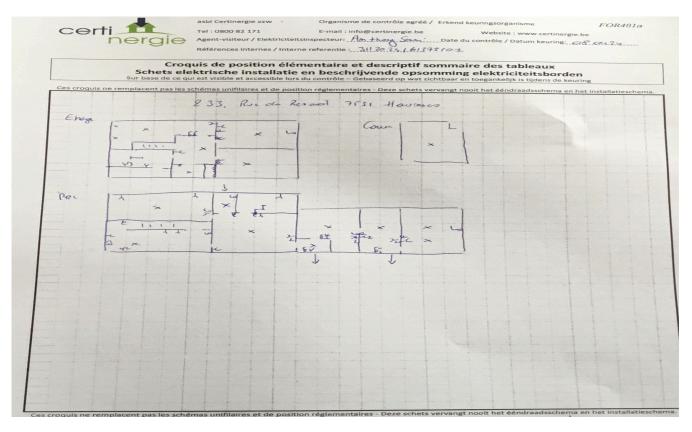
**EXEMPLAIRE ORIGINAL** 

RÉF. 31/2024/61379/01:1

### > ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires





# NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

# ■ Dès que le compromis est signé :

# Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - la date du PV de la visite de contrôle
  - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

### Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

 l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

# ■ Dès que l'acte de vente est signé

### Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

# Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

# Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

# Pour de plus amples informations

# SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

